

Nombre de membres	14
En exercice :	14
Présents	13
Votants par procuration	0
Absents	1
Total des votes	13

7. Finances locales
7.10 divers

L'an deux mille vingt-trois le six février à 17h30, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du deux février se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Francis COUREL

PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. HANGARD, Mme DUONG, M. MARIE, M. DARMOIS, Mme GAUTIER, M. CANTELOUP, Mme DUTILLOY, M. VOSNIER, M. DOUYERE, M. COUREL, M. PLATEL, M. SIMON

EXCUSE : M. BONVOISIN

N° 6-2023 Attribution d'une subvention à la Fédération de pêche pour les travaux de réalisation d'une chambre de vidéo-comptage des poissons

La Fédération de pêche de l'Eure (FDAAPPAMA27) a sollicité la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) pour une demande de subvention afin de financer les travaux de la chambre de vidéo-comptage des poissons située au barrage des 7 vannes à Pont-Audemer.

L'installation répond à des objectifs de connaissance de la population piscicole au niveau de la Risle et permet de conforter les travaux du barrage de la Madeleine de Pont-Audemer. L'ouvrage est aussi un formidable outil pédagogique (animations scolaires et visites très appréciées par les habitants et le public).

Ces travaux sont financés à hauteur de 80% par l'agence de l'eau, la FDAAPPAMA27 maitre d'ouvrage demande un complément de financement aux différentes collectivités concernées : Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle (SMBVR), Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) et CCPAVR.

Le bureau exécutif s'était déjà prononcé favorablement, l'année précédente, sur le principe d'attribuer une subvention à hauteur de 10 000€ considérant l'intérêt régional de l'ouvrage. Il convient de délibérer.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001

VU la délibération N°100 – 2022 portant sur les délégations du conseil communautaire au bureau.

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations du territoire,

CONSIDERANT l'attractivité touristique apportée au niveau communautaire par la chambre de vidéo-comptage

Accusé de réception en préfecture
27-200065787-20230206-6-DE
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023

CONSIDERANT l'émergence d'une politique touristique et pédagogique dynamique sur le territoire de Pont-Audemer,

Il est proposé au Bureau Communautaire,

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 10 000€ à la fédération de pêche de l'Eure et de préciser que la subvention sera versée sous réserve de la présentation du procès-verbal de réception de l'ouvrage,
- **DE PRÉVOIR LES CREDITS** au chapitre 204 – subventions d'équipements versées,
- **D'AUTORISER** le Président et son représentant à signer tout acte relatif à ce sujet.

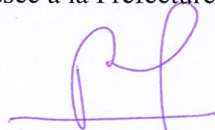
*Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- **ATTRIBUE** une subvention de 10 000€ à la fédération de pêche de l'Eure et de préciser que la subvention sera versée sous réserve de la présentation du procès-verbal de réception de l'ouvrage,
- **DECIDE DE PRÉVOIR LES CREDITS** au chapitre 204 – subventions d'équipements versées,
- **AUTORISE** le Président et son représentant à signer tout acte relatif à ce sujet.

Pont-Audemer, le 6 février 2023

Le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure


Francis COUREL



Acte publié le 10.02.23

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20230206-6-DE
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023